

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DB\_241108\_127 R**

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025  
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	30
Votants	33
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	2

Séance du 8 novembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 31 octobre 2024

Président : Monsieur Vincent CHRIQUI

Secrétaire de séance : Madame Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Aurélia MASSON, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL

Excusés, ayant donné pouvoir :

Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Chantal BUSSY, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Gabriel BERTEA, pouvoir à Aurélien LEPRETRE

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise sur support papier et informatique par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Population municipale \* : 29 577
- Population comptée à part \*\* : 618
- Population totale \*\*\* : 30 195

\* La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles

recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.

*\*\* La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs)*

*\*\*\* La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.*

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État. Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2024 s'est élevée à 5457 €.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population

En 2025, la collecte s'effectuera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025.

Exceptionnellement lors de cette campagne 2025, il sera procédé en parallèle à l'enquête Familles qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants en résidence partagée, nombre de grands-parents et contacts avec leurs petits-enfants...). Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de la commune. La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, ceci afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessaires par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée à la commune.

Si, le recensement par internet est à privilégier car il limite les coûts et améliore la qualité du service proposé aux habitants, il reste néanmoins nécessaire de recruter des agents recenseurs pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance
- 150 euros par agent recenseur concerné par l'enquête famille
- 60 euros d'indemnités kilométriques pour tous les agents
- Une prime de motivation de 100 € sera versée aux agents recenseurs dès lors qu'ils auront collecté plus de 95 % de logement de leur secteur (soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté : objectif fixé par l'INSEE)

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

A Bourgoin-Jallieu,  
Pour copie conforme,

Vincent CHRIQUI  
Maire de Bourgoin-Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué  
Aux Mobilités  
Vice Président du Département en charge de  
la Transition



Océane ROULOT  
Secrétaire de séance



*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*